

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité
du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège
pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse**

RESUME NON TECHNIQUE



Identification du document

Reconstruction de la résidence Jules Rousse	
Nom du fichier	Résumé non technique
Version	Juin 2022
Rédacteur	Giovanni Sander, François Léger, Marie-Paule Pélassy (Agence MTDA) Morgane Bozec, Adèle Chaize-Riondet, Vivek Brutus (Altereo)
Approbateur	Benjamin Pesquier (Altereo)

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte de l'évaluation environnementale

La résidence Jules Rouse est un établissement public de santé dont l'activité est principalement orientée sur la gériatrie. Il est destiné à l'accueil des personnes âgées ne pouvant plus rester à domicile, résidant préférentiellement dans le pays de Tarascon ou avoisinants.

Après étude de différentes hypothèses de relocalisation, le site de reconstruction a été choisi à l'Ouest de la commune de Tarascon-sur-Ariège, à proximité du village de Banat et en continuité du Parc de la Préhistoire, le long de la RD23. Le projet porte sur un site de 1,4 ha.

Plusieurs critères ont été pris en compte dans le choix du terrain :

- La proximité du site avec les axes routiers reliant les différents pôles du territoire
- La sécurité des abords du site
- Un cadre naturel et ensoleillé
- Un foncier facilement mobilisable

La déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rouse entraîne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de terrain non constructible et donc les dispositions actuelles du PLU en vigueur sur la commune de Tarascon-sur-Ariège et du SCoT Vallée de l'Ariège ne permettent pas la réalisation de ce projet, A ce titre, la déclaration de projet entraîne les mêmes effets qu'une révision des documents d'urbanisme et elle est donc soumise à évaluation environnementale.

Localisation du site choisi par rapport à l'implantation actuelle



Caractéristiques du projet

Emprise et implantation

Le bâtiment de la résidence aura une superficie d'environ 4700 m². Des espaces extérieurs aménagés ainsi que des espaces de stationnement pour les visiteurs et le personnel seront également prévus dans l'aménagement du site. Une plateforme logistique, située à côté du Parc de la Préhistoire sera aussi mis en place.

Forme architecturale et traitement extérieur

La résidence aura une hauteur en R+1. Les clôtures seront réalisées de manière à permettre la circulation de la petite faune (ouvertures de quelques centimètres sur la partie basse des clôtures).

Accès

L'entrée principale du terrain s'effectuera depuis la route département D23. Par rapport au schéma d'implantation proposé par Socofit en 2017, l'entrée principale devra être décalée à l'est afin de maintenir un corridor vert au sud du site. Ce déplacement de l'entrée intervient pour prendre en compte la présence d'un corridor écologique identifié par le SRCE, traduit dans le SCoT et dans le PLU.

Une aire de stationnement sera créée. Le parking sera dimensionné en cohérence avec les besoins de l'établissement et aménagé avec des revêtements perméables autant que possible. Par rapport à la version proposée en 2017, les stationnements seraient situés plus à l'est afin de laisser une bande verte (jardin) sur l'extrémité ouest du site, concernée par le risque inondation.

Gestion des eaux pluviales et du risque inondation

Pour faire face au risque inondation identifié sur la partie ouest du site, cette partie sera conservée en pleine terre avec des aménagements possibles en jardin.

Les eaux pluviales seront gérées sur la parcelle avec une rétention avant rejet.

Espaces libres

La partie concernée par le risque inondation est laissée libre de construction et aménagée en tant que jardin.

Usage et fréquentation

Le bâtiment sera destiné à accueillir du public, du personnel et des résidents.

Articulation du projet

SCOT de la vallée de l'Ariège (2015)

Il est à retenir que pour l'articulation avec le SCOT, le projet devra être respectueux de l'environnement naturel et se structurer autour des richesses naturelles et agricoles. Il doit optimiser les ressources naturelles et préparer la transition écologique. Le site de projet est un espace naturel et agricole en déprise qui présente des potentialités patrimoniales écologiques et contribue à la continuité écologique des milieux.

Le projet amène à modifier le DOO en précisant une consommation foncière sur la commune de Tarascon sur Ariège, point non prévu dans le DOO, sur une surface de 1.4 ha.

Le projet est plus directement concerné par un corridor qualifié de fonctionnel au moment de l'élaboration du SCOT approuvé en 2015 et qu'il convient de préserver.

PLU de Tarascon sur Ariège

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne concerne directement le site de projet dans le PLU en vigueur.

La zone de projet se situe à cheval entre la zone Atvb1 et la zone UL. Le classement Atvb1 reconnaît une fonction de corridor biologique : l'espace concerné permet la liaison entre deux zones « réservoirs » de biodiversité au nord et au sud du site. Les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un classement Ntvb au nord et Atvb au sud. Le classement UL correspond à l'espace occupé par le parc de la préhistoire.

Concernant les thématiques environnementales, le projet doit être en accord avec la préservation du patrimoine naturel, des espaces agricoles, et du paysage. Le projet doit se développer de façon harmonieuse, et améliorer le cadre de vie.

Le projet amène à modifier le zonage du site de projet et à créer une OAP.

Autres plans et programmes

Par rapport au PCAET (l'énergie et la transition écologique), le projet devra montrer comment il compte limiter les consommations énergétiques (sobriété dans le chauffage, la climatisation, les transports, ...) et inciter la production d'énergie renouvelable.

Concernant le plan de déplacement, le projet devra montrer comment il compte encourager les transports en commun, les mobilités douces (piétons, vélo), optimiser les déplacements des personnes et des biens et prévoir la recharge de véhicules électriques.

Sur d'autres thématiques, le projet devra prendre en compte

- La limitation des déchets à la source, le tri, le recyclage in situ des déchets verts
- les actions pour garantir les économies d'eau potable, d'eau d'arrosage des espaces extérieurs, la protection des ressources en eaux vis-à-vis de la pollution par tout produit chimique, par les hydrocarbures (aire de stationnement, engins de chantier, ...), le bon traitement des eaux usées dans un système d'épuration approprié, la récupération des eaux de pluie sur toiture, la collecte et le traitement des eaux pluviales en cas de besoin, ...
- Le respect des ambiances sonores
- La prévention et la lutte contre les risques feux de forêts.

Alternatives étudiées et justification du choix

Situation actuelle et justification du choix d'un nouveau site

L'actuelle résidence Jules Rouse est située sur la commune de Tarascon-sur-Ariège, sur les hauteurs à l'Est du centre-ville. L'ensemble des activités est regroupé sur un seul site géographique, construit dès 1983.

Le bâtiment s'implante contre le relief dans un contexte topographique marqué : l'accès se faisant par la rue de Lafrau, particulièrement pentue.

Aujourd'hui le site et le bâtiment présentent un ensemble de contraintes et de dégradation qui compromettent à terme la continuité du service public rendu par l'établissement.

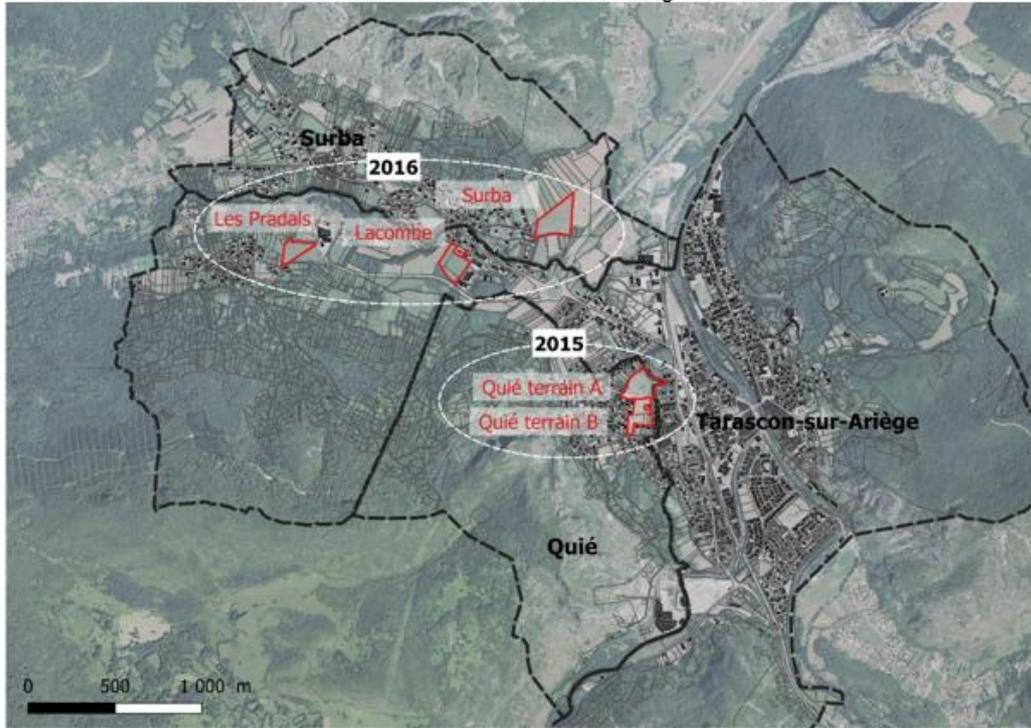
Ce projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse sur un nouveau site a été envisagé il y a plus de 18 ans, mais sa reconstruction devient aujourd'hui urgente, tant les dégradations du bâtiment actuel sont importantes et ne permettent pas d'effectuer des soins dans de bonnes conditions.

La modernisation et l'évolution du bâtiment d'accueil des patients et la bonne pratique des soins, sont un facteur de pérennisation et d'amélioration de la qualité des services hospitaliers offerts sur l'intercommunalité.

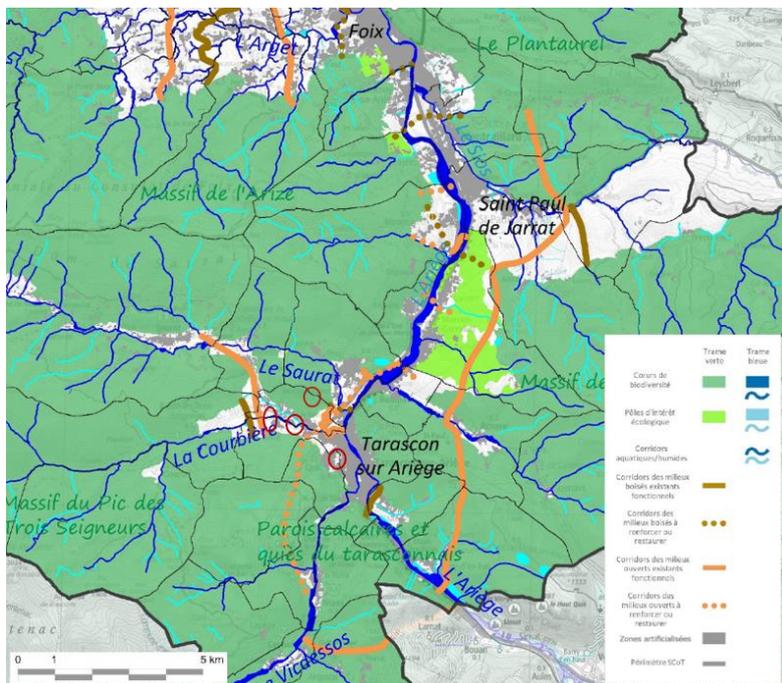
Présentations d'alternatives

Le choix de l'emplacement du nouveau site s'est réalisé en deux étapes. En 2015, un premier site a été proposé sur la commune de Quié, puis en 2016, trois sites alternatifs ont été étudiés sur les communes de Tarascon-sur-Ariège et de Surba. Le site des Pradals a été retenu car il correspond au meilleur compromis en termes d'accueil des résidents, fonctionnel et économique. Le choix a été validé par le conseil de surveillance de la résidence Jules.

Localisation des terrains envisagés en 2015 et en 2016



Un tableau comparatif des scénarios présenté ci-avant du point de vue environnemental montre que tous les sites étudiés appartiennent à un complexe naturel dans lequel la vallée et les zones associées constituent des zones préférentielles de corridors avec des obstacles qu'il convient de minimiser au mieux.



Etat initial de l'environnement

Topographie

Le terrain présente une pente d'environ 9%, la partie haute du terrain étant située au sud. Cette morphologie du site est à prendre en considération dans le choix d'implantation du bâtiment et des espaces extérieurs imperméabilisés en tenant compte des ruissellements pluviaux.

Réseau Hydrographique

Le site de projet se positionne au Sud du ruisseau de la Courbière, qui se situe à environ à 200 mètres du projet. Dans le cadre du projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse, la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable sur le site doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le but d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau.

Climat et énergie

Le climat local est de type montagnard avec des températures moyennes mensuelles négatives de décembre à février et des précipitations relativement peu abondantes. Dans une perspective de lutte contre le changement climatique le projet peut intégrer des installations photovoltaïques.

Sols et sous-sols

Le site du projet présente un sol de type fluviolsols : il s'agit d'une formation d'alluvions récente issue des rivières secondaires du Haut Couserans.

Contexte écologique

En matière de protection réglementaire

Le site n'est pas concerné par : une zone Natura 2000 (la plus proche à 800 m au Nord), un arrêté de biotope (le plus proche à 800m au Nord).

La commune ne fait pas partie du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (en limite communale).

En matière de données d'inventaires

Le projet est compris dans le périmètre d'inventaire de la **ZNIEFF de type II** : Parois calcaires et quiès de la haute vallée de l'Ariège. Concernant les ZNIEFF de type I, le projet n'est pas inclus dans celles-ci mais à proximité immédiate des ZNIEFF de type I : d'une part, parois calcaires et quiès du bassin de Tarascon et d'autre part, cours de l'Ariège.

Le projet n'est pas situé dans un secteur **ZICO** (Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux), mais il en existe un à 400 mètres du secteur de projet.

Le site n'est pas identifié en zone humide.

En matière de continuités écologiques

La commune Tarascon sur Ariège s'ancre dans un corridor écologique constituée par l'axe de la rivière Ariège. Celle-ci se perçoit comme la colonne vertébrale du territoire. Ce réservoir de biodiversité est constitué de massifs montagneux, de boisements en plaine, de ripisylves et de milieux aquatiques.

Le site de reconstruction de la résidence Jules Rousse est bordé par des espaces identifiés en tant que cœurs de biodiversité de trame verte, est implanté en bordure d'une trame bleue et d'un corridor de milieux boisés ouverts existant et fonctionnel (données SRGS traduites dans le SCOT).

Aussi, le site de projet se situe ainsi dans l'aire d'influence couramment admise afin d'apprécier l'incidence d'un projet sur les espaces naturels périphériques. Compte-tenu du contexte écologique fort et de la présence de liens avec le réseau hydrographique et les milieux adjacents, des interactions sont possibles entre ces derniers et le site de projet.

En matière d'expertises naturalistes

La difficulté d'analyse de ce site réside dans un changement important d'occupation du sol entre le démarrage des inventaires de terrain et le deuxième passage. Si des éléments intéressants ont pu être maintenus entre les deux visites,

		Tendances au fil de l'eau, en l'absence du projet	
Environnement physique	Topographie	Pas d'évolution	=
	Réseau hydrographique	Pas d'évolution	=
	Climatologie	En raison du changement climatique le climat montagnard pourrait être perturbé par une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (forte pluie, sécheresse, canicule...).	-
	Géologie	Pas d'évolution	=
Environnement naturel	Contexte écologique	Les espaces de trame verte et bleue sont protégés grâce à une identification à l'échelle régionale et à l'échelle du SCoT qui a pu être traduite règlementairement par des classements spécifiques au sein du PLU. La création de la noue sur le site a cependant entraîné une perte de l'intérêt écologique du site.	=
	Espaces agro-naturels	La législation en vigueur tend à minimiser au plus l'artificialisation des espaces agricoles et naturels du territoire. Toutefois, l'artificialisation des sols se poursuit avec un rythme moindre.	-
	Protections environnementales	Pas d'évolution	=
Risques et nuisances	Inondation	Le PPRN en cours de révision prend en compte les évolutions du risque sur le territoire.	=
	Mouvements de terrain		=
	Feu de forêt	En raison des changements climatiques et de l'augmentation des sécheresses et de la température, le risque de feux de forêts pourrait être amené à s'accroître.	-
	Technologique	Les usines de polluants atmosphériques continueront leur activité sur le territoire.	=
	Nuisances	Pas d'évolution	=
	Qualité de l'air	Pas d'évolution	=
Contexte socio-économique et milieu humain	Démographie	La population de la commune a tendance à baisser. Face au non renouvellement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes âgées, tout laisse à présager que la commune va, sur le long terme, perdre des habitants.	+
	Agriculture et occupation du sol	L'agriculture est de plus en plus délaissée sur le territoire au profit de l'urbanisation ou de la renaturalisation de ces terres.	-
	Réseau routier et mobilités	Les documents d'urbanisme planifient une augmentation des voies de mobilités douces entre les différents pôles. Le but est de diminuer le trafic routier et de le remplacer par un transport actif via la création de nouvelles pistes de circulation.	+
	Réseaux urbains	Les réseaux actuels d'acheminement en eau potable sont en mesure de répondre à la demande actuelle. La démographie du territoire est stable.	=
Paysages et patrimoine culturel	Paysage transformé par les travaux de la noue (déboisement-terrassement) Aucun changement.	=	

Impacts et mesures

Des tableaux présentent pour chaque thématique et enjeu les impacts puis les mesures à prendre dans le cadre de la déclaration de projet puis les préconisations au niveau du projet.

Les différentes phases sont analysées (conceptions, travaux, exploitation).

En matière d'impacts, on a une urbanisation qui entraînent une imperméabilisation au droit des bâtiments des voies d'accès et des aires de stationnement. Pour ce faire, sols et végétaux associés sont donc directement détruits ou modifiés sur cette emprise. Par ailleurs, les travaux entraînent des effets indirects potentiels tels que ruissellement, dérangement, poussières, bruits, pollutions des eaux et du sol, ...

Dans ce résumé seuls les éléments importants pour les mesures et les préconisations sont cités :

Pour le sol et l'eau

- Respect de la pente naturelle
- Gestion des eaux pluviales en optimisant les surfaces imperméabilisées
- Adéquation du projet avec les ressources en eau potable
- Adéquation du projet avec les possibilités de bon traitement des eaux usées
- Réflexion sur le confort thermique extérieur et intérieur
- Conservation maximale du terrain naturel

Pour les milieux naturels

- Eviter d'intervenir autant que possible sur tout espace naturel (conservation du boisement au nord)
- Respecter la période de travaux qui génère le moins de dérangement pour la faune présente sur le site
- Réimplanter des haies feuillues diversifiées avec des espèces communes indigènes à petits fruits pour favoriser la petite faune
- Gérer de façon douce les espaces extérieurs par des fauches tardives, des élagages doux ...
- Favoriser le suivi et l'intérêt pédagogique de la flore et la faune locale
- Concevoir des clôtures semi perméables pour la petite faune

Pour l'environnement humain

- Prendre en compte les risques naturels tels que inondations, feu de forêt, gonflement des argiles, ...
- Lutter contre le changement climatique en prenant en compte la sobriété des usages (chauffage, climatisation, mobilités, ...)
- Anticiper le changement climatique par l'adaptation (lutte contre les îlots de chaleur, ...)
- Gérer les déchets de chantier et les déchets lors de l'occupation du site (tri, recyclage, déchets verts)
- Prévoir la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques par exemple)
- Limiter les pollutions atmosphériques
- Préserver un caractère de naturalité sur le site en lien avec les milieux naturels environnants et patrimoniaux comme le parc de la préhistoire.

Dispositif de suivi

Un certain nombre d'indicateurs simples doivent permettre de suivre les impacts et l'intérêt des mesures à terme sur le site dans le domaine du patrimoine naturel et paysager, de la gestion de l'eau, du climat et de l'énergie, ainsi que des déchets, des risques naturels et du cadre de vie.

Tout ce suivi peut être pris en charge par le centre hospitalier moyennant chaque année de comptabiliser et de centraliser des données disponibles dans la gestion du site.

Méthodes de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en parallèle des différentes phases de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial : visites de terrain pour une connaissance approfondie des sensibilités écologiques du site ; contact avec les administrations

régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'évaluation des impacts prévisibles de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'Evaluation Environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et du SCOT a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune de Tarascon sur Ariège et du syndicat intercommunal tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU et du SCOT.